

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 19 Février 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le Lundi 19 Février 2024 à 20h à la Mairie de CHATEAU LA VALLIERE sous la Présidence de M. GAUTHIER Jean Claude, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. GAUTHIER Jean Claude, M. MERCHIER Gérard, Mme HABERT Roberte, M. GIRARD Etienne, M. DARONDEAU Valéry, M. HUGUET Raphaël, Mme RAIMBEAULT Sandrine, Mme DEPOIX Patricia, M. DELAUNAY Emmanuel, M. BOUZEAU Yannick.

ETAIENT ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme GAUTHIER Nathalie qui a donné pouvoir à M. DARONDEAU Valéry,
M. LEVERT Benoit qui a donné pouvoir à M. MERCHIER Gérard,
Mme GAUTHIER Marie-Laure qui a donné pouvoir à Mme RAIMBEAULT Sandrine,
M. CHAPIN Bernard qui a donné pouvoir à Mme DEPOIX Patricia.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme HELIERE Sophie, Mme DE MASCAREL Caroline, Mme WECLEWICZ Catherine.

ETAIENT ABSENTS :

M. MERCHIER Gérard a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 Janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- FINANCES :

*** RESTES A REALISER**

Le Maire donne la parole à Mme HABERT qui explique que, à la demande de la trésorerie, la recette de 83 734,15 € concernant la subvention DSIL Aumôneries a été incluse dans les recettes 2023. Les restes à réaliser, en dépenses, au 31 Décembre 2023, sont donc les suivants :

Budget Communal :

Dépenses :

Compte 2131/281	Bâtiments	3 996,00 €
Compte 2151/367	Sécurisation écoles	288,00 €
Compte 2151/368	Parc loisirs Intergénérationnel	22 697,52 €

	Total	26 981,52 €

***APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2023 DU BUDGET GENERAL ET DU BUDGET CAMPING**

N° 2024-005

Le Maire présente les comptes de gestion visés et certifiés conformes par le receveur.

- Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part,
 - approuve les comptes de gestion 2023 du budget général et du budget camping.

*** APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 DU BUDGET GENERAL ET DU BUDGET CAMPING**

N° 2024-006

Madame HABERT présente les chiffres des Comptes Administratifs 2023.

Compte Administratif Communal 2023

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	1 335 800,06
	Recettes	1 725 842,40
	Résultat 2023	+ 390 042,34
	Report ex. 2022	+ 651 262,41
	Soit résultat cumulé	+ 1 041 304,75
<u>Investissement</u>	Dépenses	705 377,50
	Recettes	408 850,04
	Résultat 2023	- 296 527,46
	Report ex. 2022	- 153 033,12
	Soit résultat cumulé	- 449 560,58
	Reste à Réaliser Recettes	/
	Reste à Réaliser Dépenses	- 26 981,52
Besoin de Financement	476 542,10	

Compte Administratif du budget annexe Camping 2023

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	7 712,69
	Recettes	6 270,57
	Résultat 2023	- 1 442,12
	Report ex. 2022	+ 5 389,61
	Soit résultat cumulé	+ 3 947,49
<u>Investissement</u>	Dépenses	/
	Recettes	/
	Résultat 2022	/
	Report ex. 2021	/
	Soit résultat cumulé	/
	Restes à Réaliser Recettes	/
	Restes à Réaliser Dépenses	/
Besoin de Financement	/	

Le Maire se retire de la séance le temps du vote. Madame HABERT fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, adopte les Comptes Administratifs 2023 identiques aux comptes de gestion du receveur.

*** AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2023 DU BUDGET GENERAL ET DU BUDGET CAMPING**

N° 2024-007

Résultat du Compte Administratif Communal :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2023 s'élevant à 1 041 304,75 € de la façon suivante :

- Affectation (1068)	476 542,10
- Report à nouveau d'exploitation (002) Recettes	564 762,65
- Déficit d'investissement au 001 (dépenses)	449 560,58

Résultat du Compte Administratif du budget annexe Camping :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2023 s'élevant à 3 947,49 € de la façon suivante :

- Affectation (1068)	/
- Report à nouveau d'exploitation (002) Recettes	3 947,49
- Déficit ou excédent d'investissement au 001	/

*** CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE D 61 RUE DU DESSUS DES VALLEES POUR L'INSTALLATION D'UN PYLONE TELECOM**

N° 2024-008

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une antenne télécom (Bouygues, SFR, Free), qui se trouve sur le terrain Pivoïn, doit être démontée et déplacée. L'entreprise en charge de ce projet a trouvé un terrain communal idéalement placé (angle sud/est du cimetière). Cette entreprise propose d'acheter le terrain (environ 200 m²) et de prendre en charge le renforcement du chemin d'accès pour permettre le passage d'une grue de 100 tonnes.

Le Maire propose de vendre une partie de la parcelle D 61 pour 200 m² au prix de 10 000 €, et d'autoriser un accès depuis la route, par un droit de passage et de tréfonds sur la parcelle B 921 (chemin d'accès à la charge de l'acheteur, situé le long du cimetière).

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité (2 abstentions Mme DEPOIX Patricia qui porte le pouvoir de M. CHAPIN Bernard) :

- accepte la vente au prix de 10 000 € d'une partie de la parcelle D 61, rue du Dessus des Vallées, pour 200 m², à charge pour l'acquéreur de régler tous les frais qui découleront de cette vente,
- accepte un droit de passage et de tréfonds, sur la parcelle B 921, le long du cimetière, pour permettre un chemin d'accès à la parcelle D 61, chemin d'accès réalisé aux frais de l'acquéreur,
- autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession.

INTERCOMMUNALITE : CC TOVAL, CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RECIPROQUE DE LOCAUX (ACCUEIL DE LOISIRS LE CASTEL DE LA CC TOVAL ET LOCAUX CUISINE ET RESTAURANT SCOLAIRE DE LA COMMUNE) A PARTIR DU 26 FEVRIER 2024

N° 2024-009

Le Maire présente la convention de mise à disposition réciproque de locaux avec la CC TOVAL, à titre gracieux.

La CC TOVAL met à disposition de la commune l'accueil de loisirs LE CASTEL et la commune met à la disposition du Centre de loisirs la cuisine et le restaurant scolaire, à partir du 26 février 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- accepte la Convention (jointe à la présente délibération) entre la commune et la CC TOVAL,
- et autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

- ECOLES : RYTHMES SCOLAIRES, RENOUELEMENT DE LA SEMAINE DE QUATRE JOURS

N° 2024-010

Le Maire rappelle d'abord que depuis 2017 nous avons obtenu une dérogation auprès du DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) pour un retour à la semaine de quatre jours.

Les horaires d'école sont :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi 8h30 à 11h30 13h30 à 16h30.

La garderie sera ouverte aux enfants dont les deux parents travaillent à partir de 7h45 le matin, tous les jours, puis, l'après-midi de 16h30 à 18h00.

Le Maire propose le renouvellement de cette dérogation pour trois années, après avoir consulté les conseils d'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte le renouvellement de la dérogation auprès du DASEN pour trois années (semaine de quatre jours, conformément aux votes des conseils d'école),
- autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

- PLAGE : POSTES DE MAITRES-NAGEURS AVEC L'ASSOCIATION « AQUA LIFE SAVING »

N° 2024-011

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- décide d'avoir recours à l'Association « Aqua Life Saving » pour la surveillance de la plage du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024,
- autorise le Maire à négocier avec ALS une interruption de la surveillance de la baignade pendant les éventuelles fermetures de la plage (pour cause de pollution, par exemple),
- et autorise le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette opération.

- PERSONNEL :

*** POSTES DE SAISONNIERS A LA VOIRIE 2024**

N° 2024-012

Le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir, comme chaque année, deux postes de saisonniers pour compléter le service voirie et espaces verts, pour pallier l'absence de nos agents en congés annuels et soutenir l'activité en période estivale.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, accepte la création de deux postes d'agents saisonniers pour la voirie et les espaces verts, adjoint technique à temps complet, Indice Brut 367 du 1^{er} échelon, de l'échelle C1, catégorie C, pour une période de 6 mois au maximum et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

*** POSTE DE SAISONNIER 2024 POUR LE MENAGE DE LA PLAGE**

N° 2024-013

Le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir, comme chaque année, un poste de saisonnier pour l'entretien de la plage du 1^{er} juillet au 31 août 2024.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- accepte la création d'un poste d'agent saisonnier, pour l'entretien de la plage, adjoint technique à temps non complet, Indice Brut 367 du 1^{er} échelon, de l'échelle C1, catégorie C, pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2024,
- précise que les horaires seront déterminés par période en fonction des nécessités de service,
- et autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

- QUESTIONS DIVERSES

- Prime de pouvoir d'achat pour les agents : Le Maire explique que l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion a été reçu aujourd'hui, le Conseil Municipal sera appelé à délibérer lors du prochain conseil.

- Parc de Loisirs Intergénérationnel : Le Maire explique que la consultation a été lancée ce matin.

- Réunion Publique ABC (Atlas Biodiversité Communal) : M. DARONDEAU rappelle que cette réunion publique a eu lieu le 15 février. Des animations vont être mises en place avec les écoles pour les deux années à venir. L'inventaire des amphibiens et des batraciens va commencer.

- Inauguration du Centre de Loisirs : Le Maire rappelle qu'elle aura lieu le 23 février à 17h30. Chaque conseiller municipal a reçu une invitation.

- Prochaines dates de réunion : Le Maire rappelle aux adjoints de réunir leurs commissions afin de préparer le budget.

- Commission des Finances le 27 février à 18h.

- Prochain Conseil Municipal : Le lundi 25 mars pour les budgets (sous réserves).

Le Secrétaire de séance,

Gérard MERCHIER



Le Maire,

Jean Claude GAUTHIER

